

RÉSOLUTION N° 411

COOPÉRATION HORIZONTALE EN MATIÈRE D'ASSURANCES AGRICOLES ET DE FONDS DE GARANTIE

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Treizième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que le Plan AGRO 2003-2015 prévoit, au nombre des actions stratégiques, de promouvoir des systèmes innovateurs de services financiers et non financiers et de gestion des risques pour le milieu rural;

Que la mise en place de marchés d'assurances et de fonds de garantie peuvent contribuer à améliorer l'accès aux ressources financières et à réduire sensiblement la perception du risque associé aux activités agricoles et, partant, à améliorer les conditions financières et à attirer les investissements;

Que les catastrophes naturelles à répétition, associées à la variabilité du climat, nuisent de façon particulière au secteur agricole et au milieu rural des Amériques, et que ces phénomènes climatiques néfastes provoquent des pertes de capitaux répétées dans les unités de production;

Que les assurances agricoles constituent un instrument important pour la gestion des risques et que, en outre, elles contribuent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques moins sensibles aux dangers naturels,

DÉCIDE:

1. De demander au Directeur général de l'IICA de promouvoir et de faciliter la coopération horizontale entre les États membres ainsi que la systématisation et la diffusion des données d'expérience fructueuses en matière d'assurances agricoles et de fonds de garantie.
2. D'exhorter les États membres à contribuer aux échanges d'informations et d'experts.
3. De demander à la Direction générale d'établir des partenariats avec des institutions financières publiques et privées et avec des organismes financiers afin d'assurer la coordination et la complémentarité des efforts déployés en faveur de la mise en place et du renforcement des marchés d'assurances agricoles.